

## POLITIQUE TARIFAIRE REMISES – LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2024

Conformément aux dispositions relatives aux tarifs réglementés des Notaires ([décret n° 2016-230](#), [arrêté du 26 février 2016](#), [arrêté du 27 février 2018](#)), nous indiquons à la suite le montant des remises que notre office notarial consent sur nos émoluments (Art. 444-10 code de commerce).

Ces remises restent valables jusqu'à décision modificative. Le montant de la remise s'entend de la réduction de l'émolument proportionnel, sans pouvoir excéder le montant maximal autorisé par les textes.

### 1. PRETS

#### 1.1 PRETS HYPOTHECAIRES DESTINES A FINANCER UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ART. A. 444-139 C.COM

Remise appliquée aux actes ayant pour objet des biens ou droits, à usage non résidentiel ou résidentiel social.

Tranches d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Jusqu'à 30.000.000 €	0%
Au-delà de 30.000.000€	30%

#### 1.2 AUTRES PRETS ET FINANCEMENTS ART A. 444-143 C.COM

Remise appliquée aux actes ayant pour objet des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social ou affectés à l'exploitation d'une entreprise.

Tranches d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Jusqu'à 30.000.000 €	0%
Au-delà de 30.000.000€	30%

#### 1.3 ACTES D'AFFECTION HYPOTHECAIRE ART. A. 444-136 DU C.COM

Remise appliquée aux actes ayant pour objet des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social ou affectés à l'exploitation d'une entreprise.

Tranches d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Jusqu'à 30.000.000 €	0%
Au-delà de 30.000.000€	30%

#### 1.4 CAUTIONNEMENT PRET PROFESSIONNEL ART. 444-127 C.COM

Remise appliquée aux actes ayant pour objet le cautionnement d'un prêt professionnel.

Tranches d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Jusqu'à 30.000.000 €	0%
Au-delà de 30.000.000€	30%

## 2. VENTES

#### 2.1 VENTES IMMOBILIERES DE BIENS NON-RESIDENTIELS OU RESIDENTIEL SOCIAL. ART R 444-91 C.COM

Remise appliquée aux actes ayant pour objet des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social.

Tranches d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Jusqu'à 20.000.000 €	0%
De 20.000.000€ à 40.000.000€	10%
Au-delà de 40.000.000€	20%

## 3. OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

#### 3.1 VENTE A LA SOCIETE DE CREDIT-BAIL OU CESSION-BAIL ART. A. 444-129 C.COM

Tranches d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Jusqu'à 20.000.000 €	0%
De 20.000.000 € à 40.000.000 €	10%
Au-delà de 40.000.000 €	20%

#### 3.2 CREDIT-BAIL IMMOBILIER (SUR MONTANT DE L'INVESTISSEMENT) ART. A. 444-130 C.COM

Tranches d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Jusqu'à 20.000.000 €	0%
De 20.000.000 € à 40.000.000 €	10%
Au-delà de 40.000.000 €	20%

### 3.3 VENTE A L'UTILISATEUR (LEVÉE D'OPTION) ART. A. 444-131 C.COM

Tranches d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Jusqu'à 20.000.000 €	0%
De 20.000.000 € à 40.000.000 €	10%
Au-delà de 40.000.000 €	20%

## 4. DONATIONS ET DONATIONS-PARTAGES

### 4.1 DONATIONS ET DONATIONS-PARTAGES ART. 444-67, 68 DU C.COM HORS DISPOSITIF DE LA LOI DUTREIL

Tranches d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Jusqu'à 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	10% (taux maximal autorisé)

### 4.2 DONATIONS ET DONATIONS-PARTAGES ART. 444-67, 68 DU C.COM BENEFICIAINT DU DISPOSITIF DE LA LOI DUTREIL

Tranches d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Jusqu'à 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	40% (taux maximal autorisé)

## 5. CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

### 5.1 CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL ART. 444-82 DU C.COM

Tranches d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Jusqu'à 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	10%